



Reeh (329)

רָאה אֲנֹכִי נִתֵּן לְפָנֶיכֶם הַיּוֹם בְּרִכָּה וּקְלָלָה (יא.כו.)
 « **Regarde! Je place devant vous aujourd'hui, la Bénédiction et la Malédiction** » (11,26)

Le **Ben Ich Haï** fait remarquer que le mot aujourd'hui) *Hayom* (היום - de notre verset peut apparaître superflu, car le texte pouvait aussi bien dire: « **Regardes! Je place devant vous la Bénédiction et la Malédiction** ». Il répond qu'il y a, dans le calendrier juif, essentiellement cinq jours de fêtes ordonnés par la Torah : Roch Hachana, le premier jour de Souccot, le jour de Chemini Atsérét, le premier jour de Pessah (le dernier jour n'étant pas une nouvelle fête) et le jour de Chavouot. Si Israël avait respecté scrupuleusement ces cinq jours de fêtes, il aurait été épargné de cinq autres jours de malheur : le jeûne de Guédalya (3 Tichri); le jeûne du 10 Tévet, le jeûne du 17 Tamouz, le jeûne du 9 Av et le 10 Av (jour où la majeure partie du Temple brûla). C'est l'allusion que fait le verset : « **Regarde! Je place devant vous aujourd'hui, la Bénédiction et la Malédiction** » (היום) : Je place devant vous "cinq [ה] jours [ים] qui peuvent être aussi bien la Bénédiction (les 5 jours de fête) que son contraire (les 5 jours de malheur)

רק חֲזַק לְבַלְתִּי אֶכֶל הַדָּם כִּי הַדָּם הוּא הַנֶּפֶשׁ (יב.כג)
 « **Évite avec soin de manger le sang car le sang est [associé] à la vie** » (12,23)

L'une des ironies dramatiques de l'histoire juive est que les juifs qui ont toujours veillé très scrupuleusement à ne pas consommer de sang (au point qu'on jette un œuf si une goutte de sang est visible sur le jaune) ont été victimes d'une ignoble diffamation à travers les siècles: les antisémites les ont accusés d'utiliser du sang non-juif pour la préparation des Matsot de Pessah. En conséquence de ces terribles accusations, nos frères ont été assassinés et ont subi d'atroces souffrances. Comment réconcilier cet aspect tragique de notre histoire juive avec la promesse mentionnée peu après dans la Torah (v.25) : « **Si tu ne le manges pas, toi et tes descendants serez heureux** » ? La réponse se trouve à la fin de ce verset : « **Car vous ferez ce qui est moralement juste aux yeux de Hachem** » La promesse d'une vie heureuse dépend non seulement de la première moitié du verset (s'abstenir de consommer du sang), mais également d'un comportement juste aux yeux d'Hachem, c'est-à-dire l'accomplissement de toutes les Mitsvot. Ainsi, bien que les juifs aient toujours été très scrupuleux quant à l'interdiction

de consommer du sang, leurs failles occasionnelles dans l'observance d'autres Mitsvot ont causé de terribles pogroms et des diffamations meurtrières.
Méam Loez

אֵת כָּל הַדְּבָר אֲשֶׁר אֲנֹכִי מְצַוֶּה אֶתְכֶם אֹתוֹ תִשְׁמְרוּ לַעֲשׂוֹת לֹא תִסֹּף עָלֶיךָ וְלֹא תִגְרַע מִמֶּנּוּ (יג.א.)

« **Tout ce que je vous prescrist, observez-le exactement, sans y rien ajouter, sans en retrancher rien** » (13.1)

Il est écrit dans la **Paracha** de la semaine l'interdiction d'ajouter ou de retrancher des Mitsvot. A priori, on peut comprendre le pourquoi de l'interdiction de supprimer des Mitsvot de la Thora. Mais en quoi est-ce donc répréhensible d'ajouter des commandements ? Si je veux me rapprocher d'Hakadoch Baroukh Hou en mettant cinq parchemins dans mes Téfilin (au lieu de quatre) ou prendre cinq espèces avec le Loulav à Soucot (au lieu de quatre), il n'y aurait à priori rien de condamnable, puisque l'intention est de servir Hachem !

Pour expliquer cela, le **Maguid de Douvna** donne la parabole suivante : Un homme avait l'habitude d'emprunter à son voisin des ustensiles, et les lui rendait en double quantité. Il prenait une cuillère, en rendait deux, une casserole, en rendait deux... Quand le voisin lui demanda la raison de cette multiplication, il répondit humblement et tout naturellement : La cuillère que tu m'as prêté est tombée enceinte et a accouché d'une autre cuillère. Le lendemain, il vint vers son voisin et lui demanda qu'il lui prête un beau chandelier en argent à l'occasion d'une fête familiale. Le voisin, tout heureux à l'idée de récupérer deux chandeliers, s'empressa de lui amener. Quelques jours passèrent et il ne ramena même pas un chandelier. Le prêteur s'empressa alors de le questionner et il lui répondit: Je suis vraiment navré ! Ton chandelier a attrapé un virus et est décédé. Le voisin s'énerva et lui dit: Pourquoi te moques-tu de moi ? Est-ce possible qu'un bout de métal meurt ? Notre homme lui répondit calmement : Quelqu'un a-t-il déjà entendu qu'une cuillère enfanta ? Et si hier, lorsque je te rendis en double, tu m'as cru qu'un ustensile peut se reproduire, tu dois aussi me croire qu'il peut mourir.

Le **Maguid de Douvna** conclut que c'est pour cela qu'Hachem a interdit d'ajouter des Mitsvot : s'Il

l'avait permis, on aurait pu aussi croire qu'on puisse en retirer.

וְהָרָאָה וְאֵת הָאֵיָהּ וְהִדְרִיָּה לְמִינָהּ (יד, יג)

Le Ra'a, la aya et la daya selon son espèce (14, 13)
Rashi explique que ces 3 noms sont relatifs à un seul oiseau et non pas à 3 oiseaux différents. Que peut-on en apprendre ? Le nom « **Ra'a** » est relatif à la vue. On apprend dans la **Guémara Houlim** (63:) « Qu'il peut se tenir à Babylone (qui est une vallée) et voir une carcasse en terre d'Israël » Cet oiseau est impur car il utilise son excellente vision afin de voir les choses négativement et trouver les défauts hors de chez lui. Le nom « **Aya** » veut dire où. Cet oiseau est très intelligent dans sa capacité à éviter de se faire capturer, passant d'une cachette à l'autre. Le chasseur s'en retrouve à se dire : « aya, où est-il, et comment peut-il être attrapé ? » Le nom « **Daya** » veut dire assez. Le bruit du croassement ressemble au mot daya : **Assez!** On apprend de ces trois noms, qu'à l'inverse de cet oiseau impur, la pureté d'un juif réside dans: 1) voir les autres avec un bon œil (bonne utilisation du « **Ra'a** », de la vue). 2) Être impliqué dans les efforts et les activités de la communauté : les prières, les cours. **Aya**, où sont ces gens qui passent de temps en temps mais sur qui la communauté ne peut pas compter ? 3) Toujours donner avec un cœur reconnaissant et généreux, à l'inverse du « **Daya** », assez! J'ai assez donné. Assez! Il y a trop d'appels afin de me faire donner de l'argent ...

Védibarta bam Rabbi Moshe Bogomilsky

« Or, il y aura toujours des nécessiteux dans le pays; c'est pourquoi, je te fais cette recommandation : ouvre, ouvre ta main à ton frère, au pauvre, au nécessaire qui sera dans ton pays » (15,11)

כִּי לֹא יִחְדַּל אֲבִיּוֹן מִקְרָב הָאָרֶץ עַל כֵּן אֲנֹכִי מְצַוְךָ לֵאמֹר פְּתַח תְּפִתָּח אֶת יָדְךָ לְאָחִיךָ לְעִנְיָךָ וּלְאָבִינְךָ בְּאַרְצְךָ (טו.יא)

Il est écrit dans La Guemara (chabbat 157) : La Tsédaka sauve de la mort. Pourquoi la Tsédaka a-t-elle le pouvoir de nous sauver de la mort? Le Maharal donne les deux justifications suivantes :

- 1) La Tsédaka sauve de la mort selon le principe de réciprocité, mesure pour mesure. En effet, la Tsédaka, distribuée à un pauvre considéré comme 'mort' par manque total de moyens, redonne vie à ce dernier. Réciproquement, le donateur, pour qui la mort a été prévue dans le Ciel, est digne d'être sauvé de cette mort.
- 2) La Tsédaka n'est pas une chose naturelle, car distribuer une partie de ses biens à autrui sans contrepartie s'oppose à la nature humaine. C'est pourquoi, la Tsédaka ordonnée par Hachem a un

caractère spirituel et a donc le pouvoir d'être plus puissante que la mort qui est un évènement naturel attaché à la matière.

Le Ben Ich Haï enseigne: La mort est qualifiée d'obscurité d'après le verset: « **Avant que s'obscurcissent le soleil et la lumière** » (Kohélet 12,2), et la vie est qualifiée de lumière d'après le verset : « **Car près de Toi est la source de vie ; à Ta lumière nous voyons le jour** » (Téhilim 36,10). Or, la Guématría du mot : Tsédaka (צדקה) est de 199. Si l'on retranche : Mavét (Mort) de Guématría: 446, à la valeur numérique de la Tsédaka, on obtient : 207 (446-199), qui est la Guématría du mot : or (lumière-אור). Ainsi, il y a une allusion numérique au fait que la Tsédaka repousse la mort symbolisée par l'obscurité et maintient la vie symbolisée par la lumière.

Halakha : Les lois du lachon Hara devant trois, retransmission fidèle

Cette permission n'est accordée qu'à condition de retransmettre l'information avec la plus grande fidélité, sans ajouter le moindre détail ni modifier le moindre fait. De même, une information médisante émise devant trois personnes ne peut être répétée à quiconque viendrait à ajouter des commentaires ou des détails malveillants.

Hafets Haim Abrégé

Dicton : On peut me déposséder de tout sauf de D. qui git en moi. *Rabbi Mendel de Kotsk*

Chabbat Chalom

יוצא לאור לרפואה שלימה, ברוך יואל שמעון ישראל בן פנינה, אברהם בן חנה רחל שרה, הדסה אסתר בת רחל בחלא קטי, פטריק יהודה בן גלדיס קאמונה, אברהם רפאל בן רבקה, ברטה מסעודה בת לאה, מאיר חיים בן גבי זווירה, ראובן בן איזא, ששא בנימין בין קארין מרים, פליקס סעידו בן אטו מסעודה, ויקטוריה שושנה בת ג'וים חנה, רפאל יהודה בן מלכה, שלמה בן מרים, שמחה ג'וזת בת אליז, אבישי יוסף בן שרה לאה, אוריאל נסים בן שלמה, אלחנן בן חנה אנושקה, מרים בת עזיזא, חנה בת רחל, דוד בן מרים, יעל בת כמונה, חנה בת ציפורה, ישראל יצחק בן ציפורה. זיווג הגון : נעמי פנינה בת סנדרין אסתר, לאה בת רבקה, אלודי רחל מלכה בת חשמה, יוסף גבריאל בן רבקה, מרים בת רבקה. הצלחה לחנה בת אסתר וליונתן מרדכי בן שמחה ברכה זרע של קיימא ללבנה מלכה בת עזיזא וליאור עמיחי מרדכי בן ג'יזל לאוני. לעילוי נשמת : ג'ינט מסעודה בת ג'ולי יעל, שלמה בן מחה, מסעודה בת בלח, יוסף בן מייכה. מוריס משה בן מרי מרים. משה בן מזל פורטונה, נתניאל יאיר בן מרים יהודית, ראובן בן חנינה, אליהו בן מרים, ניסים חי הורבט בן ג'ולי, ליליאן רוזה בת אוטה נג'מה.

Yossef Germon Kollel Aix les bains

germon73@hotmail.fr

Retrouver le feuillet sur le site du Kollel

www.kollel-aixlesbains.fr